



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_074
DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°02026_068 du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 18 mai 2026 créant la commission communale pour l'accessibilité, fixant la composition de cette commission et désignant les représentants de la commune pour siéger à cette commission ;

ARRÊTE

Article 1:

La liste des représentants de la commune de Gretz-Armainvilliers à la commission communale pour l'accessibilité désignés parmi les membres du Conseil municipal est fixée comme suit :

- Monsieur OFFROY Patrick
- Madame DEVAUCHELLE Marie-Paule
- Madame ROUSSEL Mylène
- Madame MOURRIERE Mallaury
- Madame GEENEN Allison

Article 2:

La liste des représentants, membres de la commission communale pour l'accessibilité est fixée comme suit :

Association représentant les personnes âgées :

Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne, (association « Club du temps retrouvé »)

Association représentant les personnes porteuses de handicap pour tous les types de handicap :

M. BOISSART Lionel, (Association des accidentés de la vie – FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés))

Représentant des acteurs économiques :

Mme MINIL Sophie (Pharmacie, 54 Bd Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers)

Représentant d'autres usagers de la Ville :

M. PERE Christian, (Association « SCGT cyclotourisme »)

Article 3:

La présidence de la commission communale pour l'accessibilité est assurée par Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, membre de droit.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le **26 MAI 2026**

ID : 077-217702158-20260522-0002026_074-AR



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

La copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'aux personnes concernées

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 22 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

